

DECISION DU MAIRE n° 2023-036

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que deux véhicules des services techniques, relativement usagés mais roulants à jour de leur contrôle technique sont remplacés par un véhicule plus récent :

- CAMION GRUE - EL-479-MX - 8 000.00 € à l'achat le 03/05/2017 ;
- CAMION RENAULT V 1- 1022 VX 56 - 49 088.89 € à l'achat le 11/06/2010 ;

Considérant l'acquisition d'un nouveau camion grue contre la reprise de ces 2 camions ;

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De fixer à 3 000 € le prix de cession de ces 2 camions soit 1 500 € pour le camion grue et 1 500 € pour le camion RENAULT V (1022 vx 56) ;

De céder ces 2 véhicules à l'entreprise :

- AHEMA TRUCKS dont le siège social est situé 123 rue Ampere à DERVAL (44) ;

A La Trinité-sur-Mer, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

